

*DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES*

OBJET : AMENAGEMENT DE BUREAUX ADMINISTRATIFS AU SEIN DU SITE FRANCE SERVICES DE GOURDON – TRAVAUX EN PLUS-VALUE

Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-047 en date du 1^{er} Juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président,

Vu la compétence « Politique du logement et du cadre de vie : Création et gestion de maison de service au public »,

Vu la décision n°2025-09 du 9 juillet 2025 attribuant les 6 lots de travaux pour mener à bien l'opération d'aménagement de bureaux administratifs au sein du site France Services de Gourdon,

Vu l'attribution du lot n°3 « Electricité » à l'entreprise SebElec (Le Vigan en Quercy) pour un montant de 2 552.81 € HT,

Considérant les travaux d'électricité supplémentaires représentant un coût en plus-value de 1 154.99 € HT au lot n°3 (Electricité),

Considérant qu'il convient de valider les modifications de travaux mineures énoncées ci-dessus,

DÉCIDE

- De modifier le montant des travaux du lot n°3 « Electricité », pour un montant en plus-value de 1 154.99 € HT, ce qui porte le montant des travaux à 3 707.80 € HT,

- et de signer le devis complémentaire afférent à cette plus-value, ainsi que toutes autres pièces annexes.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Gourdon, le 24 Novembre 2025

**Le Président
Jean-Marie COURTIN**

